

Haut Conseil des Professions du Droit (HCPD) La prestation juridique n'est pas une marchandise : le rôle des professions réglementées du droit

Paris, 15 octobre 2014

Le Haut Conseil des Professions du Droit présidé par Didier Le Prado, structure de coopération et de concertation entre les avocats aux conseils, notaires, avocats, huissiers de justice, greffiers des tribunaux de commerce, commissaires priseurs, administrateurs et mandataires judiciaires, avec le concours de l'Association Henri Capitant des Amis de la Culture Juridique Française, a organisé un colloque ce 15 octobre 2014, en la Grand'Chambre de la Cour de cassation, intitulé : « La prestation juridique n'est pas une marchandise : le rôle des professions réglementées du droit ». Se sont notamment succédés à la tribune Bertrand Louvel, Jean-Claude Marin, Marie Goré, Christian Vigouroux, Christian Charruault, Carole Champalaune et Jean-Pierre Sueur. Ce dernier, Sénateur du Loiret, avait pour mission de clôturer ce passionnant colloque d'une brûlante actualité, à propos de la réforme des professions réglementées, il a conclu sa brillante intervention en indiquant qu'Emmanuel Macron, Ministre de l'Économie, avait chargé, le 3 octobre 2014, Richard Ferrand, Député du Finistère, « d'analyser l'impact sur les territoires d'une réforme des professions réglementées dans le cadre du prochain projet de loi « Croissance ». Ce parlementaire avait déjà souligné à l'Assemblée Nationale le 17 septembre 2014 « l'importance de prendre en compte l'impact sur les territoires de l'accès aux professions réglementées ». Il avait ajouté que : « si personne ne conteste la nécessité de réformer certaines situations archaïques, nul ne saurait valablement contester que nombre des dites professions participent à l'aménagement de notre territoire en garantissant l'accès aux services, au droit ou aux soins ».

Le Sénateur Jean-Pierre Sueur a également cité la Garde des Sceaux, Christiane Taubira, qui a « surtout le souci de l'accès au droit pour les justiciables sur tout le territoire et non pas celui du revenu » et qui considère que « le droit n'est pas une marchandise ». Gageons que « la nouvelle réglementation soit plus adaptée à la protection des consommateurs » et que le droit poursuive son œuvre « comme instrument de paix sociale ».

Jean-René Tancrede

Répondre aux questions des usagers du droit

par Didier Le Prado

Le Haut Conseil des Professions du Droit est heureux de vous accueillir à l'occasion de ce colloque dont le thème a été retenu, il y a de nombreux mois : la prestation juridique n'est pas une marchandise, le rôle des professions réglementées du droit.

Thème choisi pour nous permettre de réfléchir à la façon dont nos professions répondent aux besoins particuliers des usagers du droit, c'est-à-dire des consommateurs et à la façon dont elles se situent par rapport aux exigences du droit européen.

Thème qui est devenu aujourd'hui d'une grande actualité puisque les pouvoirs publics réfléchissent à la nécessité d'une réforme des professions.

Je me réjouis à cet égard de la présence parmi nous de Madame Capdevielle, députée, qui représente la Présidente de la mission d'information sur les professions juridiques réglementées constituée au sein de la commission des lois de l'Assemblée nationale.

Ce colloque devait être et restera un colloque scientifique, un colloque de réflexion juridique, même si rien ne s'oppose évidemment, bien au contraire à ce que nos travaux puissent nourrir la réflexion politique ultérieure.

Colloque juridique qui a lieu, tout naturellement, dans un lieu de justice, dans le cadre prestigieux de la Grand'Chambre de la Cour de cassation.

Qu'il me soit permis à cet égard de remercier tout particulièrement Monsieur Bertrand Louvel, Premier Président de la Cour de cassation et

Monsieur Jean-Claude Marin, Procureur général près la Cour de cassation, non seulement pour leurs propos mais également pour leur accueil.

Nos professions répondent chacune à un besoin spécifique des justiciables, des usagers du droit, des consommateurs.

Mais la réflexion de ce jour concerne l'ensemble des professions du droit. Réflexion organisée par notre Haut Conseil des Professions du Droit qui est une structure de coopération, et de concertation entre les professions : avocats au Conseil, d'État et à la Cour de cassation, avocats ou, plus précisément, conférence des Bâtonniers, notaires, Huissiers de Justice, administrateurs et mandataires judiciaires, greffiers des tribunaux de commerce, commissaires-priseurs, peuvent ainsi disposer d'un lieu de dialogue.

D'autres colloques sur des thèmes transversaux à nos professions ont d'ailleurs été précédemment organisés par notre Conseil dans cette même Grand'Chambre, colloques portant sur les règles déontologiques au service des usagers du droit ou sur l'organisation et le financement de l'aide juridictionnelle en France.

Il s'agit à chaque fois de confronter les points de vue de différents professionnels qui n'ont pas toujours l'occasion d'échanger entre eux sur la façon dont ils remplissent leur mission, au profit des justiciables.

J'ai remercié Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur général.

Je souhaite également remercier l'association Henri Capitant des Amis de la Culture Juridique Française qui nous a aidé à organiser ce colloque et notamment sa Vice-Présidente, Madame le professeur Marie Goré, qui présentera le cadre législatif et réglementaire français de nos professions.

Remercier ensuite Monsieur Christian Vigouroux, Président de la section de l'intérieur au Conseil d'État, qui a accepté de présider la première table ronde qui sera consacrée au thème suivant : « Professions réglementées et attentes des usagers du droit ». Attentes en termes d'accessibilité, de coût, de sécurité juridique, d'indépendance et de respect des règles déontologiques.

Monsieur le Président Christian Vigouroux connaît parfaitement ce sujet tant par ses fonctions actuelles que par ses fonctions passées et notamment celles de directeur de cabinet de plusieurs Gardes des Sceaux et récemment de Madame Christiane Taubira.

Remercier Monsieur Christian Charruault, ancien Président de la première Chambre civile de la Cour de cassation et actuel Président du bureau d'aide juridictionnelle de cette même Cour de cassation qui a accepté de présider la seconde table ronde sur le thème : « Professions réglementées et exigences du droit européen ».

Monsieur le Président Christian Charruault, lui aussi, connaît parfaitement nos professions puisque la première Chambre civile est celle qui tranche les contentieux concernant les professionnels du droit. Remercier Madame Carole Champalaune, Directrice des affaires civiles et du Sceau qui a accepté de présenter le rapport de synthèse à l'issue des deux tables rondes et des débats qui, j'espère, s'en suivront avec la salle.

Remercier enfin Monsieur Jean-Pierre Sueur qui a été Président de la commission des lois du Sénat, qui a toujours été très attentif à la façon dont les différentes professions exercent leur mission et qui a accepté de conclure notre colloque.



Jean-Pierre Sueur, Carole Champalaune et Didier Le Prado

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

La nécessaire modernisation des professions juridiques réglementées

par Jean-Pierre Sueur

L'histoire récente de la régulation et des réformes touchant les professions juridique et judiciaires réglementées se décline en trois mouvements.

1. Le premier trouve son inspiration dans le rapport Darrois, sur une profession unique du droit.

L'idée était de développer le marché du droit en promouvant une nouvelle organisation des professions entre elles et en les dotant de nouvelles attributions. Le but ultime fixé par la lettre de mission du Président de la République aurait été une fusion des professions entre elles, mais le groupe de travail pluriprofessionnel regroupé autour de Jean-Michel Darrois a privilégié une position de compromis, insistant sur l'opportunité de plutôt favoriser la possibilité d'un rapprochement capitalistique des structures d'exercice libérales entre elles. Il s'agissait de faciliter la réunion au sein d'une même entité juridique de plusieurs professions du droit.

Parallèlement à cette approche organisationnelle, les lois qui se sont succédées de 2009 jusqu'à aujourd'hui ont étendu les attributions de plusieurs professions, notamment les notaires, les avocats et les Huissiers de Justice de quatre manières différentes :

- en leur confiant des compétences dévolues jusqu'alors aux juridictions. Il s'agit d'un mouvement de déjudiciarisation, justifié par le souci de concentrer les Juges sur le travail proprement juridictionnel (on peut par exemple penser au recueil du consentement à l'adoption, confié aux notaires) ;
- en leur ouvrant l'accès aux compétences d'autres professions. Ce fut le cas, pour les avocats, qui ont été autorisés à concurrencer les mandataires sportifs ;
- en créant de nouveaux actes ou de nouvelles procédures pour répondre à des besoins identifiés des justiciables (l'acte contresigné par un avocat, ou la convention de procédure participative pour régler un différend) ;

- en créant de nouveaux monopoles au bénéfice de certaines professions.

Il en va ainsi de la suppression de la possibilité d'obtenir l'enregistrement aux minutes d'un notaire d'un acte rédigé par un autre professionnel du droit (à l'exclusion du procès-verbal de bornage d'un géomètre expert), qui consacre l'exclusivité de compétence des notaires en matière immobilière.

Il en va de même du monopole réservé aux avocats par la loi sur la consommation en matière de démarchage juridique, puisqu'aujourd'hui il n'est plus possible aux professionnels qui pratiquent le droit à titre accessoire (agent immobilier, experts comptables...) de faire valoir cet argument lorsqu'ils démarchent un client pour la prestation qu'ils effectuent au principal ;

- en développant l'interprofessionnalité capitalistique.

Force est de constater que si ces réformes ont donné aux professions les moyens d'être plus compétitives, elles ont aussi soulevé des difficultés :

- l'acte sous seing privé d'avocat a donné lieu à une opposition forte entre les avocats et les notaires autour de la question de l'authenticité. Plus récemment, les demandes des avocats pour élargir leurs compétences, notamment en matière familiale ou immobilière, ont été vigoureusement dénoncées par le Conseil supérieur du notariat (CSN) ;

- certaines fusions entre professions ont été bloquées, en particulier, celle, initialement défendue par le Sénat en 2009, entre les avocats en propriété intellectuelle et les conseillers en propriété industrielle (CPI).

2. Le second mouvement trouve son origine dans les exigences communautaires de liberté d'établissement et de libre concurrence. Il a principalement abouti d'une part à l'ouverture limitée de l'accès à la profession de notaire et d'autre part à la suppression de la profession d'avoué près les cours d'appel.

La commission des lois du Sénat vient de publier récemment un premier bilan de cette réforme qui en a souligné les limites autant que les impacts sociaux et financiers mal maîtrisés.

3. Le dernier mouvement est celui qu'engagent les réflexions aujourd'hui portées par le Gouvernement sur la réforme des professions réglementées.

Alimentées par un rapport de l'inspection

générale des finances non publié, mais dont les conclusions ont fuité dans la presse, ces réflexions procèdent d'une approche plus économique, qui critique les rentes dont certaines professions bénéficieraient à la faveur de la réglementation qui les protège.

En particulier, ce rapport souligne que ces professions n'auraient ni créé des emplois ni diminué leurs coûts à la hauteur de ce que les gains de productivité engrangés depuis plusieurs décennies auraient permis. Il préconise donc, à la fois, une renégociation des tarifs pour réduire cet écart, et une mise en concurrence plus grande de certaines des prestations que ces professions délivrent.

L'objectif du Gouvernement est de parvenir à une amélioration du pouvoir d'achat des Français, grâce à une baisse des coûts. Il s'emploie toutefois aujourd'hui à rassurer ces professions, soulignant que la réglementation qui les protège, les contraint aussi et qu'elle constitue la contrepartie des missions de service public qui leur sont dévolues. Christiane Taubira a ainsi pris ses distances avec une perspective exclusivement concurrentielle et elle a marqué sa préférence pour une approche centrée sur l'accès au droit pour les justiciables : « j'ai le souci de m'assurer que partout sur le territoire, il y a à la portée des citoyens, un notaire, un huissier, un avocat et, bien, entendu, de vérifier la sécurité juridique des actes qui sont élaborés [...] C'est cela mon approche, ce n'est pas celle du revenu ».

Dans la même idée, le Ministre de l'Économie, Monsieur Emmanuel Macron, a missionné Monsieur le député Richard Ferrand, pour « mesure l'impact territorial de mesures nouvelles d'organisation des professions avec lesquelles une concertation a été engagée ». La commission des lois de l'Assemblée nationale a quant à elle créé une mission d'information sur les professions juridiques réglementées.

Au-delà des débats sur la mise en concurrence de ces professions, la réflexion engagée vise aussi à garantir que les professions juridiques réglementées ne soient pas en retard d'une modernisation par rapport à celle de la société française, alors que les moyens pour communiquer, informer ou authentifier à moindre coût se développent et que les besoins des justiciables évoluent.

2014-561